

ARRETE N°324/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE MONGE ET DESCARTES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement « d'arts de la rue LES PIQUE-NIQUES KERHORRES », qui se déroulera le dimanche 19 juillet 2026, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rues Monge et Descartes à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du samedi 18 juillet à 19h au dimanche 19 juillet à 22h, la circulation de tous les véhicules sauf riverains, organisateurs Ville et Le Fourneau, et compagnies artistiques sera interdite : sur le parking à l'extrémité de la rue Monge, près du n°2.

Le dimanche 19 juillet 2026 de 14h à 18h30, la circulation de tous les véhicules sauf riverains, organisateurs Ville et Le Fourneau, et compagnies artistiques sera interdite : rue Monge, depuis son intersection avec la rue Roberval jusqu'au n°2 de la rue Monge.

Le dimanche 19 juillet 2026 de 15h à 22h, la circulation de tous les véhicules sauf riverains, organisateurs Ville et Le Fourneau, et compagnies artistiques sera interdite : du n°15 au n°27 rue Descartes.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du samedi 18 juillet à 19h au dimanche 19 juillet à 22h, le stationnement de tous les véhicules sauf riverains, organisateurs Ville et Le Fourneau, et compagnies artistiques sera interdit : sur le parking à l'extrémité de la rue Monge, près du n°2.

Le dimanche 19 juillet 2026 de 14h à 18h30, le stationnement de tous les véhicules sauf riverains, organisateurs Ville et Le Fourneau, et compagnies artistiques sera interdit : rue Monge, depuis son intersection avec la rue Roberval jusqu'au n°2 de la rue Monge.

Le dimanche 19 juillet 2026 de 15h à 22h, le stationnement de tous les véhicules sauf riverains, organisateurs Ville et Le Fourneau, et compagnies artistiques sera interdit : du n°15 au n°27 rue Descartes.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Division opérationnelle du Pôle culture de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **10 JUL. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **10 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL